



Point avec PROGESTI

- ❖ Le réunion avec PROGESTI le jeudi 27 octobre a été l'occasion de faire le tour des réserves restantes sur les parties communes des bâtiments F, G & H.
 - ❖ Une visite des bâtiments a été effectuée le jour même par le Syndic et PROGESTI.
 - ❖ Une liste (non exhaustive) des réserves communes restant à lever comprends :
 - ❖ F : ouverture de la port d'accès au caves niveau -2
 - ❖ G : deux carreaux de carrelage à changer au niveau 0
 - ❖ H : défaut de moquette dans la coursive du niveau 1 à vérifier
 - ❖ H : problème d'écoulement d'eau de la casquette du 4^{ième} (à voir pour F & G)
 - ❖ ...
- ❖ Concernant les parties privatives, les lettres remises au Conseil Syndical ont été transmises à PROGESTI qui a assuré que les points remontés seraient croisés avec les tableaux de réserves. Par contre, il nous a été rappelé que :
 - ❖ Vis à vis des réserves privatives, le Conseil Syndical ainsi que le Syndic n'ont aucun pouvoir autre que celui de faire remonter les problèmes à PROGESTI.
 - ❖ Une telle réunion ne peut en aucun cas être l'occasion de faire remonter des réserves inconnues (non signalées par les copropriétaires), refusées auparavant ou invalides (par exemple, réserves sur porcelaines ou vitrages uniquement le jour de la réception).
- ❖ Concernant la levée des réserves, il est fortement conseillé à chaque copropriétaire de prendre l'initiative d'un rendez-vous, à sa convenance, avec les entreprises responsables pour faire lever plus rapidement les réserves.
 - ❖ PROGESTI reconnaît que la formulation des lettres envoyées aux copropriétaires fait croire que les rendez-vous seront pris sans action de la part des copropriétaires eux-mêmes.

Ventilation Mécanique Contrôlée

- ❖ Avec l'arrivée du froid, il est bon de rappeler à tous que la VMC joue un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de vie dans nos appartements.
 - ❖ L'équilibre hygrométrique est maintenu par le renouvellement d'air provoqué par cette aspiration constante. L'obstruction de la VMC provoque invariablement des problèmes d'odeurs ainsi que de sérieux problèmes d'humidité pouvant aller généralement jusqu'à l'apparition de moisissures dans les appartements.
- ❖ Les filtres des bouches à air (cuisine, WC & SdB) doivent être nettoyées environ 3 fois par an. Il est interdit de brancher quelque appareil que ce soit sur ces bouches. De même, il est interdit de boucher les entrées d'air situées dans les séjours et chambres.
 - ❖ Voir le règlement de copropriété pages 55 & 56.

Quoi de neuf ?

- ❖ G : l'aération des caves a été mise en place. Les portes des caves doivent être nettoyées par chaque copropriétaire. Un peu d'eau de Javel, de l'eau et une éponge doivent suffire pour se débarrasser de la moisissure.
- ❖ H : l'aération du local poubelles a été finie avec la pose de la grille pour prise d'air basse et la réparation de la bouche de VMC pour aspiration haute.
- ❖ PARC : les clés des portes niveau -1 vers le parc ont été réceptionnées lors de la réunion. Il a été suggéré que ces clés, communes aux 3 bâtiments, soient aussi utilisées pour le local à vélo.